

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 08 DECEMBRE 2020

Étaient présents (13) : MM. Thomas ILBERT, BELLON Florian, PICHON-MARTIN Philippe, RUBIER Éric, SCHROBILTGEN Thierry, VIAL Sylvain, MMES CHAON Patricia, FEMIA Élisabeth, FERON Florence, JALLAMION Rachel, LENOEL Catherine, STOPPIGLIA Laurence et VIAL Stéphanie.

Étaient absents : MME BALMAIN Chantal et M. GARNIER Nicolas.

Délibération N° 41/2020 : Convention déneigement Ets GIRERD hiver 2020-2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage relative à la viabilité hivernale sur les voies communales d'Attignat-Oncin. Cette convention est conclue pour la période de viabilité hivernale 2020-2021, de début décembre à fin avril.

Pour cette mission la candidature de l'Entreprise GIRERD a été proposée.

Le coût horaire ainsi que les modalités de ces interventions seront fixées dans les termes de la convention annuelle et une facture sera établie à la fin de la saison.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT la candidature de l'entreprise GIRERD pour le déneigement des voies communales d'Attignat-Oncin pour l'hiver 2020-2021, et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Délibération N° 42/2020 : Convention déneigement GAEC DE LA MARINIÈRE pour les périodes de viabilité hivernale 2020-2026.

(Monsieur Sylvain VIAL quitte la salle le temps de la délibération.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage relative à la viabilité hivernale sur les voies communales d'Attignat-Oncin. Cette convention est conclue pour les périodes de viabilité hivernale 2020-2026, de mi-novembre à fin avril.

Pour cette mission la candidature du GAEC de la Marinière a été proposée.

Le coût horaire ainsi que les modalités de ces interventions seront fixées dans les termes de la convention et une facture sera établie à la fin de la saison.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT la candidature du GAEC de la Marinière pour le déneigement des voies communales d'Attignat-Oncin pour les périodes de viabilité hivernale 2020-2026, et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Délibération N° 43/2020 : Prime exceptionnelle Covid-19.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1000,00 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 dans la commune d'Attignat-Oncin afin de valoriser "un surcroît de travail significatif durant cette période" au profit de la secrétaire de mairie particulièrement mobilisée dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00 €
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11,
- Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire en instaurant la prime exceptionnelle Covid-19 dans la Commune à hauteur de 500,00 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des dispositions proposées par Monsieur le Maire.

Délibération N° 44/2020 : Attribution de bons d'achat cadeau de fin d'année au personnel.

(Monsieur Éric RUBIER quitte la salle du conseil le temps de la délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote d'un montant de 420,00 € au Budget Primitif pour le paiement des bons d'achat offerts au personnel communal en cette fin d'année (6 bons de 70,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer, en cadeau de fin d'année, un bon d'achat de 70,00 € aux agents communaux titulaires et en CDI.

Délibération N° 45/2020 : Convention d'utilisation de la salle des associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à l'utilisation de la salle des associations située au deuxième étage de la mairie.

Pour l'année scolaire 2020-2021 :

- La salle est prêtée gracieusement aux associations,
- Le montant de la caution est fixé à 50,00 € et sera remis à la signature de la convention sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les éventuels avenants,
- **CHARGE** le Maire, ou à défaut son représentant, de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **APPROUVE** le montant de la location et de la caution pour l'année scolaire 2020-2021.

Délibération N° 46/2020 : Participation des Communes aux frais de fonctionnement de l'École CHEF-LIEU année 2019/2020.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'application de la Loi 83-663 du 29/07/83, il a demandé aux Communes limitrophes une participation sur les charges de fonctionnement de l'École du CHEF-LIEU d'Attignat-Oncin.

Ces frais correspondent à l'année scolaire 2019/2020 et comme il avait été convenu avec les Maires concernés, les frais de fonctionnement demandés ne doivent pas excéder les frais demandés par leur école de rattachement, à savoir Les Echelles.

Le coût effectif par enfant pour l'année 2019/2020 est de 961,74 € à Attignat-Oncin mais sera ramené à 738,00 € par enfant (montant demandé par Les Echelles).

Il est donc demandé à :

- la Commune de La Bauche pour 28 enfants un montant de 20.664,00 € (manque à gagner de 6.264,72 €)
- la Commune de Saint-Franc pour 4 enfants un montant de 2.952,00 € (manque à gagner de 3.846,96 €)

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un accord avec les Communes concernées que le montant de participation est aligné sur celui des Echelles, école de rattachement des dites communes et qu'effectivement la Commune d'Attignat-Oncin subit une perte de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les propositions de calcul avec la perte de recette que Monsieur le Maire leur a indiquée et l'AUTORISE à émettre les titres de recettes correspondants.

Délibération N° 47/2020 : Décision Modificative n°3 – Augmentation des crédits budgétaires du 012 – Charges de personnel.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6135 – Locations mobilières	5000,00 €	
TOTAL D 011 – Charges à caractère général	5000,00 €	
D 6411 – Personnel titulaire		5000,00 €
TOTAL D 012 – Charges de personnel		5000,00 €

Délibération 48/2020 : Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° **2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles** ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du *19 novembre 2020*.

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ :

DECIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Délibération N° 49/2020 : Décision Modificative n°4 – Augmentation des crédits à l'opération 58.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 – opération 95	6000,00 €	
D 21571 – opération 58		6000,00 €
TOTAL D 21 – Immobilisations corporelles	6000,00 €	6000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Thomas ILBERT